

Communiqué de presse

Nouvelles conditions-cadre pour les Hautes écoles d'art

Déclaration de position de la HEAS concernant le paysage suisses des Hautes écoles
Adoptées à la séance HEAS des 18-19 novembre 2005 à Sierre

Riehen (ots) - Nouvelles conditions-cadre pour les Hautes écoles d'art Adoptées à la séance HEAS des 18-19 novembre 2005 à Sierre La formation dans le secteur de l'art et du design est soumise, dans des domaines majeurs, à des conditions légales différentes de celles des hautes écoles spécialisées dans d'autres disciplines. L'intégration des Hautes écoles d'art dans la catégorie des hautes écoles spécialisées leur a apporté le statut de haute école, a entraîné de nouvelles impulsions dans le domaine de la recherche et a amélioré la coordination. Les hautes écoles réunies au sein de la Conférence des Hautes écoles d'art (HEAS) sont d'avis que, dans une prochaine étape, la création d'un statut propre aux Hautes écoles d'art est indispensable. C'est la seule façon de garantir que la Suisse puisse continuer de proposer à l'avenir des formations d'art et de design d'un niveau élevé et puisse conserver ainsi sa renommée internationale en tant que haut lieu de la création artistique et du design.

Le statut actuel des Hautes écoles d'art et de design est un cas particulier propre à la Suisse qui restreint la capacité d'adaptation de ces écoles au marché. Les Hautes écoles d'art sont particulièrement exposées à la concurrence mondiale. Les normes de qualité sont fixées sur le plan international et le marché dans lequel évoluent les étudiants et les diplômés fonctionne également de manière internationale. Le statut juridique des Hautes écoles d'art suisses doit donc être adapté à celui de leurs partenaires et concurrents étrangers.

Les formations artistiques se distinguent des autres cursus d'études dans des hautes écoles sur le plan de la recherche, de l'application de la Réforme de Bologne, de l'admission et du haut degré de spécialisation. Dans le cadre de la législation sur les hautes écoles spécialisées, seul un régime spécial peut permettre de tenir compte de cet état de fait. Des pertes d'énergie à tous les niveaux en sont la conséquence. Un statut juridique propre pour les Hautes écoles d'art permettrait d'introduire des réglementations différenciées et de limiter les ressources utilisées.

L'avenir de la Suisse en tant que haut lieu de la création artistique et du design dépend de la qualité des formations dans les Hautes écoles. Des artistes et des designers formés de manière professionnelle contribuent à l'identité culturelle du pays et à son rayonnement international. Par leur travail, ils créent non seulement une valeur ajoutée spirituelle, mais aussi une plus-value macroéconomique substantielle. En demandant la création d'un statut propre aux Hautes écoles d'art, la conférence HEAS souhaite faire en sorte que l'évolution des formations d'art et de design au sein des hautes écoles suisses soit pleinement tournée vers l'avenir.

Justification

Compatibilité

A l'étranger, les hautes écoles d'art sont définies comme un type de haute école à part entière ou universitaire. Cela leur permet une action adaptée à leur discipline et compatible sur le plan international. Les Hautes écoles d'art suisses continueront à connaître un fort développement si elles disposent de conditions-cadre similaires. La question des titres y est étroitement liée.

Le master comme diplôme reconnu

Dans le domaine des arts, le master devient une norme internationale en tant que diplôme de fin d'études reconnu. C'est un fait isolé au sein du système des Hautes écoles qui entraîne des difficultés de mise en oeuvre. Ce problème ne peut être réglé de manière efficace que par l'attribution d'un statut propre aux Hautes écoles d'art. Pour cela, un remaniement entre les universités et les Hautes écoles d'art n'est pas nécessaire, contrairement aux autres hautes écoles.

3ème cycle (doctorat/PhD)

Dans les hautes écoles d'art étrangères, le 3ème cycle est déjà une réalité. En Suisse, dans certains cursus, il est également indispensable. En musique, par exemple, le diplôme de soliste est déjà implanté en dehors du cycle de bachelor et de master. En outre, la nécessité d'un 3ème cycle se fait particulièrement sentir dans le domaine du design et dans celui de la conservation/restauration. Les dispositions légales pour les hautes écoles ne permettent pas l'introduction du 3ème cycle. Dans leur domaine, les hautes écoles d'art sont les seules à fournir une formation et les diplômes correspondants. Les dispositions légales devraient être adaptées en conséquence.

Admission / formation préalable / croissance

L'admission se caractérise par une sélection sévère. Elle est le garant de la qualité et restreint une croissance non qualifiée avec les conséquences financières qui en découlent. L'importance que revêt ici la formation préalable doit être distinguée de celle que l'on peut observer dans d'autres cursus de hautes écoles. Cet état de fait exige des réglementations spécifiques.

Degré de spécialisation / formation de spécialités

Les spécialisations concernant des champs d'activité professionnelle restreints jouent un rôle significatif dans les formations artistiques. Les conditions-cadre légales ne tiennent pas suffisamment compte de ce facteur à l'heure actuelle.

Recherche

Actuellement, les dispositions légales ne prennent pratiquement pas en compte la spécificité du concept de recherche dans le domaine artistique. Marqué en premier lieu par les sciences naturelles, ce concept est étranger aux arts à différents égards. Si le lien avec la pratique joue ici également un rôle central dans de nombreux projets de recherche, la recherche doit néanmoins être rendue possible au-delà des applications concrètes. Les projets de recherche individuels ne peuvent être abordés en tant que recherche fondamentale que dans la sphère des Hautes écoles d'art. La recherche universitaire n'est pas en mesure de répondre à cet impératif.

Pertes de ressources

La création d'un type particulier de haute école doit être privilégiée par rapport aux régimes spéciaux permanents dans le domaine des hautes écoles. La nécessité d'intégrer, à tous les niveaux de la législation et de la réglementation, des clauses particulières pour les formations artistiques entraîne un gaspillage de ressources que l'on ne peut plus justifier.

KHS Schweiz, Frau Beatrice Marti
Dinkelbergstrasse 29, 4125 Riehen
Tel. +41 61 643 20 21